

¹ Le règlement sur les produits chimiques n° 1907/2006, également appelé «**REACH**», applicable depuis le 1^{er} juin 2007, exige la fourniture de Fiches de Données de Sécurité (F.D.S.) seulement pour les substances dangereuses et les préparations.

Or, **les laines minérales d'isolation sont des articles** ; par conséquent la fourniture de F.D.S. n'est pas obligatoire.

ROCKWOOL[®] France SAS souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : LAINE DE ROCHE

Type d'utilisation : Isolation Thermique et/ou Acoustique et Protection Incendie des parois et toitures

Identification de la société :

ROCKWOOL FRANCE S.A.S

111 rue du Château des Rentiers
75013 Paris
France

Tél : +33 (0)1 40 77 82 82

Pour plus d'informations, contactez notre responsable santé et sécurité par téléphone ou e-mail aux adresses et numéros ci-dessous.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers : non concerné (ce produit est un article)

Risques spécifiques : non applicable

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants	Numéro C.A.S. ⁽²⁾	Teneur % en poids	Classification et étiquetage (Règlement CE n° 1272/2008)	Classification et étiquetage (Directive européenne 96/69/CE) ⁽⁴⁾
Laine minérale ⁽¹⁾	RN 194718- 72-4	90 à 99%	Non classée ⁽³⁾	Non classée
Résine thermodurcissable		0 – 5%	Non classée	Non classée ⁽³⁾

⁽¹⁾ : Laines minérales, à l'exception de celles nommément désignées dans cette annexe ; fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na₂O+K₂O+CaO+MgO+BaO) est > à 18%.

⁽²⁾ : C.A.S. : Chemical Abstract Service

- (3) : Non classé H351 « susceptible de provoquer le cancer ». Les fibres de laine de roche ne sont pas classées comme cancérogènes d'après la note Q de la Directive 97/69/CE et le règlement n° 1272/2008 (page 335 du JO L353 du 31 décembre 2008)
- (4) : Lorsque les substances sont classées conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 au cours de la période allant de son entrée en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2010, cette classification peut être ajoutée sur la Fiche de Données de Sécurité avec la classification opérée conformément à la directive 67/548/CEE. A compter du 1^{er} décembre 2010 et jusqu'au 1^{er} juin 2015, les Fiches de Données de Sécurité des substances contiennent la classification opérée conformément à la directive 67/548/CEE et au règlement (CE) n° 1272/2008.

Revêtements : aucun ou voile de verre ou intissé ou bitume + polypropylène ou tissu de verre ou aluminium ou kraft polyéthylène ou plaque de plâtre ou divers complexes.

4. PREMIERS SECOURS

Information en fonction des différentes voies d'exposition

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - En cas d'inhalation | Transporter la victime à l'air libre. Rincer la gorge et moucher la victime afin d'évacuer les poussières. |
| - En cas de contact avec la peau | En cas de démangeaison, enlever les vêtements contaminés et laver délicatement la peau à l'eau froide et au savon. |
| - En cas de contact avec les yeux | Rincer abondamment à l'eau, pendant au moins 15 minutes. |
| - En cas d'ingestion | En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau. |

Si des effets secondaires ou l'inconfort se poursuivent après l'une quelconque des expositions mentionnées ci-dessus, demander conseil à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Les produits sont non combustibles. Cependant, certains matériaux d'emballage peuvent être combustibles. Moyen d'extinction approprié : eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre sèche. En cas d'incendie important dans une zone mal ventilée ou résultant de la combustion de matériaux d'emballage, le port d'une protection / d'un appareil respiratoire peut être nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

En cas de forte concentration de poussière, utiliser le même équipement de protection personnelle que celui mentionné à la section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

Non pertinent.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer avec un aspirateur ou humidifier en vaporisant de l'eau avant de balayer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Mesures techniques : Non concerné.
- Précautions : Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail (voir section 8).
- Précautions pour une manipulation sans danger : Éviter toute manipulation inutile du produit déballé (voir section 8).

Stockage

- Mesures techniques : Aucune mesure particulière.
- Condition nécessaire : Les produits doivent être stockés dans un lieu sec et à l'abri de la lumière directe. Les matériaux doivent être conservés dans leur emballage d'origine.
- Matériaux incompatibles : Aucun.
- Matériau d'emballage : Les produits sont enveloppés dans un film en polyéthylène et/ou dans des filets en polyéthylène et/ou dans des cartons sur palette en bois.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite d'exposition : aucune au niveau de l'Union européenne. 1 f/ml en France (cf. INRS ED 984 – 2007, 2^{ème} édition 2008).

Contrôle de l'exposition aux fibres : réaliser des mesures périodiquement selon la norme de prélèvement et analyse NFX 6 43-269 dans le cadre de l'évaluation des risques (Article R231-54 du Code du Travail).

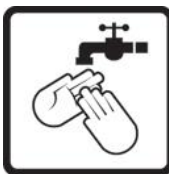
Valeur limite d'exposition	: 1 fibre/ml en France (cf. INRS ED 984 2007 ; 2eme édition 2008) – Aucune au niveau de l'Union européenne
Contrôle de l'exposition	: Aucune exigence spécifique
Equipements de protection individuelle :	
- Protection des voies respiratoires	: Lors de travaux dans un local non ventilé ou lors d'opérations susceptibles de générer une émission de poussière de toute nature, porter un masque antipoussière jetable. Le type conforme à la norme EN 149 FFP1 est recommandé.
- Protection des mains	: Afin d'éviter une irritation, porter des gants conformes à la norme EN 388
- Protection des yeux	: Porter des lunettes de protection lors de travaux effectués au-dessus de la tête. Des lunettes de protection conformes à la norme EN 166 sont recommandées
- Protection de la peau	: Couvrir les parties du corps exposées
- Mesures d'hygiène	: Rincer à l'eau froide avant de se laver

Recommandations du fabricant :

« L'effet mécanique des fibres en contact avec peau peut causer une démangeaison temporaire »



Couvrir les parties du corps exposées.
Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.



Se rincer à l'eau froide avant de se laver.



Nettoyer avec un aspirateur.



Ventiler le lieu de travail si possible.



Respecter la réglementation sur les déchets.



En cas de travail au dessus de la tête, porter des lunettes de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	: Solide
Forme	: Rouleau ou panneau
Couleur	: Brun
Odeur	: Légère odeur possible
pH	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non concerné
Point de fusion	: Non concerné
Point d'inflammabilité	: Non concerné
Inflammabilité	: Non concerné
Caractéristiques d'explosivité	: Non concerné
Masse volumique apparente	: de 20 à 250 kg/m ³
Solubilité dans l'eau	: Insoluble dans l'eau
Solubilité dans les lipides	: Non
Autres données (voir note R du règlement CE 1272/2008)	
Température de dévitrification	: 1000°C
Diamètre nominal approximatif des fibres	: 3 à 5 µm
Diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur moins deux erreurs-type*	: < 6 µm
Orientation des fibres	: aléatoire

* : Règlement (CE) n° 1272/2008, note R

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :

- pour les Bâtiments : stable dans des conditions normales d'usage
- pour des utilisations à haute températures : le liant commencera à se décomposer aux environs de 200°C

Réactions dangereuse :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux :

- pour les Bâtiments : aucune dans les conditions normales d'utilisation
- pour des utilisations à haute températures : la décomposition du liant aux environs de 200°C produit du dioxyde de carbone et quelques gaz à l'état de trace. La durée et la quantité des émissions dépendent de l'épaisseur de l'isolant, de la teneur en liant et de la température d'utilisation. Lors de la première mise en température, une bonne ventilation ou des protections personnelles appropriées sont nécessaires.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur la cancérogénicité

Tous les produits commercialisés par la société Rockwool France S.A.S. sont constitués de fibres non classées cancérogènes et sont certifiés par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool Products [Conseil Européen de Certification de Produits en Laine Minérale] - www.euceb.org, est une initiative de l'industrie de la laine minérale. Cette autorité de certification indépendante garantit que les produits sont fabriqués à partir de fibres qui satisfont aux critères d'exonération en matière de cancérogénicité (Note Q) de la Directive 97/69/CE et du Règlement (CE) 1272/2008.

Afin de s'assurer que les fibres satisfont aux critères d'exonération, tous les tests et procédures de supervision sont effectués par des organismes spécialisés indépendants, dûment qualifiés. L'EUCEB veille à ce que les producteurs de laine minérale mettent en œuvre des mesures d'autocontrôle.

Les producteurs de laine minérale s'engagent vis-à-vis de l'EUCEB à :

- fournir des rapports d'échantillonnage et d'analyse établis par des laboratoires reconnus par l'EUCEB, attestant que les fibres satisfont à l'un des quatre critères d'exonération décrits dans la Note Q de la Directive 97/69/CE,
- faire contrôler deux fois par an chaque unité de production par un organisme externe indépendant reconnu par l'EUCEB (échantillonnage et conformité à la composition chimique initiale),
- mettre en œuvre des procédures d'autocontrôle interne dans chaque unité de production.

Les produits possédant la certification EUCEB sont identifiés par le logo EUCEB imprimé sur l'emballage.



L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000.

De plus, en 2001, l'IARC [International Agency for Research on Cancer – Agence Internationale de Recherche sur le Cancer], a réévalué et reclassé la laine minérale (laine de verre, laine de roche et laine de scorie d'isolation) du Groupe 2B (peut être cancérogène) dans le Groupe 3 «l'agent n'est pas classé cancérogène pour l'être humain». (Voir Monographie Vol. 81, <http://monographs.iarc.fr/>)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Produit stable sans effets environnementaux nocifs.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS

Élimination des résidus Éliminer conformément aux réglementations et procédures en vigueur dans le pays d'utilisation ou d'élimination.

Élimination des emballages contaminés Éliminer conformément aux réglementations locales.

Code du catalogue européen des déchets : 17 06 04

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales : pas de recommandations particulières

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La Directive européenne 97/69/CE et le règlement CE n° 1272/2008 relatif au classement, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de roche comme dangereuses, si elles répondent à la note Q de ce règlement.

Allemagne

Ce produit est exonéré d'une classification en tant que cancérigène conformément à l'Ordonnance sur les substances dangereuses allemande, annexe V n° 71 du 1^{er} octobre 2000.

16. AUTRES INFORMATIONS

Assistance technique: 01 40 77 82 82
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Chez ROCKWOOL® France SAS, comme dans toutes les filiales du Groupe Rockwool, un Responsable Santé et Sécurité (« Health and Safety Officer ») est à la disposition des clients et partenaires pour répondre à leurs questions et leur procurer les informations dont ils ont besoin.

Vous pouvez contacter :

Gaëtan FOUILHOUX
Health and Safety Officer
ROCKWOOL France SAS
111 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS

Tél. : 01 40 77 83 68
e-mail : gaetan.fouilhoux@rockwool.fr

Les informations données dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au 1 mars 2012 et sont réputées exactes. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est émise concernant l'exactitude de ces données, des résultats obtenus par son utilisation ou d'une non-violation d'un brevet lié à son utilisation. Ces informations sont données à titre indicatif uniquement et à condition que les personnes qui en prennent connaissance mènent leurs propres évaluations afin de déterminer l'exactitude et l'adaptation à leurs propres objectifs.

La DVDS est susceptible d'être mise à jour. Veuillez bien noter que la personne la recevant est chargée d'en obtenir la version la plus récente avant d'utiliser ces informations.